

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-65 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de remise en état de sources et de mobiliers d'éclairage public dégradés

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de vandalisme et d'accidents survenus sur le mobilier et les sources de l'éclairage public, il est nécessaire d'engager des travaux de remise en état. La délégation de la compétence Eclairage Public auprès du SDEEG a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21). Le SDEEG accompagne ainsi la commune dans la poursuite de cet objectif de remise en état.

- Dans le détail :
- Les candélabres n°01372, 01371, 01370, 01369, 01506, 01505, 01504, 01503, 01502, 01501, 01500, 02251, 02250, 02249, 02248, 02247, 02246, 02245, 02244 et 02243, situés rue Marcel Paul et avenue Alfonséa, ont été victimes d'actes de vandalisme : vol de câbles, de portes fusibles, ainsi que dégradation des trappes d'accès. Il est prévu de rétablir le réseau souterrain à l'identique, avec remplacement des portes fusibles et des trappes d'accès.
 - Le candélabre n°02203, situé Quai de la Souys, a été endommagé à la suite d'un choc (auteur identifié, démarches auprès des assurances en cours). Il a été préalablement déposé pour sécurisation et il est prévu de le remplacer à l'identique, incluant le mât et la lanterne.
 - Le candélabre n°00090, situé Avenue Pierre Mendès France, a été percuté (auteur identifié, démarches auprès des assurances en cours). Il a été préalablement déposé pour sécurisation et il est prévu de le remplacer à l'identique, incluant le mât et la lanterne.

Le montant total des travaux est estimé à 14 779,92 € HT.

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT, reste à charge de la commune	14 779,92 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	11 084,94 €
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	3 694,98 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 11 084,94 € au SDEEG.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;
Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 11 084,94€ au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication